

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 8 septembre 2020 à 20 h** à la salle Jean-Guy St-Onge, située au 221, rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, madame Caroline Huot.

Sont présents à la salle Jean-Guy St-Onge les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron
Mme Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault

M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020 et de la séance extraordinaire du 17 août 2020**
- 4- Finances**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt de l'État des activités financières à des fins fiscales
- 5- Administration**
 - 5.1 Adoption du règlement 388-2020 modifiant le règlement 189-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 389-2020, modifiant le règlement numéro 377-2019, décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020
 - 5.3 Demande d'appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec
 - 5.4 Dépôt du projet de règlement numéro 390-2020, modifiant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
 - 5.5 Avis de motion de la présentation du règlement numéro 390-2020, modifiant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 6- Urbanisme et environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure (DM 2020-002) pour le 265, rue Hébert
Cet item de l'ordre du jour a été reporté
 - 6.2 Demande de dérogation mineure (DM 2020-006) pour le 170, rue Hébert
Cet item de l'ordre du jour a été reporté
 - 6.3 Demande de dérogation mineure (DM 2020-007) pour le 67, rue Hébert
Cet item de l'ordre du jour a été reporté
- 7. Loisirs**
- 8. Travaux publics**
 - 8.1 Demande au Ministère des Transports
- 9. Sécurité publique**
 - 9.1 Embauche de pompiers volontaires
- 10. Correspondance et informations**
- 11. Affaires nouvelles**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente.

2020-09-137

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

2020-09-138

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2020

Il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020 et celui de la séance extraordinaire du 17 août 2020 soient et sont adoptés.

2020-09-139

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 137 601 à 137 663, au montant de 292 928,52\$ applicables à l'année financière 2020, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Jean Robidoux
Secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS À DES FINS FISCALES

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil municipal l'état des activités financières à des fins fiscales

2020-09-140

ADOPTION DU RÈGLEMENT 388-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka considère qu'il est utile d'amender le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion de l'adoption du règlement numéro 388-2020 a été donné par le conseiller Jean-François Gendron, à la séance du 11 août 2020;

CONSIDÉRANT que le conseiller Réjean Dumouchel a déposé le projet de règlement numéro 388-2020 à la séance du 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Gendron et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 388-2020 à cette fin. Ce règlement modifie à toutes fins que de droit l'annexe E du règlement numéro 289-2015 de la Municipalité, en y ajoutant la section suivante :

Tarifs – Clés accès Baie-des-Brises*

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Dépôt pour avoir une clé d'accès à la barrière de Baie-des-Brises	20.00 \$, remboursable sur remise de la clé seulement
Frais pour une clé brisée ou perdue	50.00 \$
Remplacement d'une clé brisée ou perdue	20.00 \$, remboursable sur remise de la clé

* Les clés sont réservées aux résidents de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka seulement et une preuve de résidence est demandée au moment de la prise de possession.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2020-09-141

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2020, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2019, DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a par son règlement numéro 381-2020, abroger le taux d'intérêt exigible pour les soldes impayés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité croit qu'il est approprié de rétablir ce taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation du règlement 389-2020 a été donné par le conseiller Michel Taillefer à la séance du 11 août 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Francois Gendron et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 389-2020, à l'effet de rétablir le taux d'intérêt fixé à l'article 14 du règlement numéro 377-2019, décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020. L'article 14 doit se lire comme suit;

ARTICLE 14 : TAUX DE L'INTÉRÊT

À compter du 1^{er} octobre 2020, du moment où les taxes, compensations ou tarifs deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Caroline Huot

Mairesse

Jean Robidoux

Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-09-142

RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS- LOGIS

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est unanimement résolu de :

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

2020-09-143

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 390-2020, MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Louise Théoret, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, qu'un règlement portant le numéro 390-2020 sera présenté, pour modifier le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

2020-09-144

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2020, MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est régie par le Code municipal du Québec RLRQ, chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est prévalu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux en adoptant le Règlement numéro 299-2016 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 299-2016 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté;

VU l'avis de motion de la présentation du présent projet de règlement donné le 8 septembre 2020 par Louise Théoret, conseillère;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Mario Archambault dépose le projet de règlement numéro 390-2020, modifiant le projet de règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 390-2020 modifiant le Règlement numéro 299-2016 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* ».

2. PRESTATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Le paragraphe e) de l'article 6.2 du Règlement numéro 299-2016 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, intitulé « Prestations de la Municipalité » est modifié et remplacé par le suivant :

« e) Faire réaliser par le promoteur, les travaux municipaux de la catégorie 2. Cependant, spécifiquement pour les travaux de pavage et l'éclairage public permanent, c'est la municipalité qui sera le maître d'œuvre. Les plans et devis pour aller en appel d'offres seront préparés par l'ingénieur du promoteur, aux frais de celui-ci. Ces travaux seront réalisés conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt à la charge des propriétaires riverains des projets de développement concernés.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Caroline Huot
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM 2020-02) POUR LE 265, RUE HÉBERT
Cet item a été reporté

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM 2020-06) POUR LE 170, RUE HÉBERT
Cet item a été reporté

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM 2020-007) POUR LE 67, RUE HÉBERT
Cet item a été reporté

2020-09-145

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT

CONSIDÉRANT le nombre important d'accidents et d'incidents de la circulation qui se produisent sur la route 132, dans la portion située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

CONSIDÉRANT QU'IL est du devoir de la Municipalité de voir au bien-être et à la sécurité de sa population;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu qu'une demande soit présentée au Ministère des Transports, pour qu'une étude soit réalisée afin d'analyser la pertinence de réduire la vitesse maximale autorisée, dans les portions de la route 132 où elle est de 90 km/h.

2020-09-146

EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de maintenir des effectifs suffisants dans la brigade de pompier volontaires;

CONSIDÉRANT QUE quatre personnes se sont montrées intéressées à faire partie de la brigade de pompiers volontaires de Saint-Stanislas-de-Kostka;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Jacques Corriveau, madame Véronique Delisle, madame Nancy Vachon et de monsieur Patrick Yelle, comme pompiers et pompières volontaires de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CORRESPONDANCE ET INFORMATION

Monsieur Jean Robidoux, directeur général nomme les correspondances qui suit :

- Madame Claude Debellefeuille, député du bloc Québécois concernant les frais ferroviaires.
- Monsieur Martinus Mooijekind qui nous demande de créer un endroit favorable aux papillons monarques.
- Roger Ladouceur concernant le comité environnement
- La paroisse St-Laurent concernant les dimes et les dons 2020.

Mme Caroline Huot, mairesse informe les personnes présentes :

- Que les mesures sanitaires sont toujours en vigueur. Pour lutter contre le COVID-19 il est très important de continuer vigoureusement à se laver les mains, le port du couvre-visage dans les lieux publics ainsi que la distanciation sociale à respecter pour vaincre se virus.
- La prudence dans les zones scolaires pour la sécurité des jeunes ainsi que ceux qui circulent pour aller à l'école.
- Que la machinerie agricole sera très présente sur nos routes dans les jours à venir, donc appel à la prudence et la patience pour partager la route avec ces agriculteurs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la mairesse invite les personnes qui assistent à la séance à prendre part à la période de questions.

Lors de la période de questions les sujets suivants ont été abordés :

- Accès à l'eau au bout de la rue Brosseau et les incidents survenus sur la rue Hébert près de la rue Jeannine.
- La fréquence de la collecte des déchets

FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare que la séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité

Caroline Huot
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Caroline Huot
Mairesse